



SEANCE du 25 octobre 2021.

DELIBERATION 2021-32

Bi mila hogaita bat urtean urriaren 25 an, arratseko zazpi herri hortako kontseilua, behar bezala deitua, legeak agintzen duen kopuruan bildu da, bere bilkuren usaiako tokian, Xavier LACOSTE Jaunaren lehendakaritzapean, Auzapeza.

L'an deux mille vingt et un, le 25 octobre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur LACOSTE Xavier, Maire.

**Horziren/Présents :** Xavier LACOSTE, Xalbat GOYTY, Antton DUHALDE, Pierre DURANGA, Laurence MENDIBOURE, Anne-Marie IDIEDER, Gaby ETCHEBEHERE, Bernadette ETCHEVERRY, Jean-Michel JAUREGUY, William SISSOKHO, Yves GENIN.

**Ez ziren hor / Absents :** Betti ERROTEBEHERE, Pantxika MUSCARDITZ, Mathieu LAUGIER, Lydie ETCHEGARAY.

**Procuration :** Betti ERROTABEHÈRE (donne procuration à Antton DUHALDE), Pantxika MUSCARDITZ (donne procuration à Xalbat GOYTY).

**Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance :** Laurence MENDIBOURE

**Nomenclature : 5.7**

**Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 septembre 2021.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges ;

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Suprefeturan errezebitia Reçu en Sous- Préfecture	Herriko Etxean argitaratua Affiché en Mairie
	*****

Le Maire/Auzapeza
Xavier LACOSTE

Deia/Convocation : 21-10-2021  
Kontseiluak/ Conseillers en exercice 15  
Hor zirenak / Présents : 11  
Alde direnak / Votes pour : 13  
Kontra direnak / Votes contre : 0  
Abstentzia / Abstentions : 0





**COMMISSION LOCALE D'EVALUATION  
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)  
DU MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2021**

---

**RAPPORT**  
**Evaluation des transferts de charges**

---

En application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 31 juillet 2020, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la nouvelle mandature et a adopté le règlement intérieur de cette commission.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque se compose ainsi d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre soit 158 titulaires et 158 suppléants, un seul représentant par commune étant autorisé à siéger.

Dans ce cadre et suite à la désignation par les communes membres de leurs représentants, la CLECT se réunit le 15 septembre 2021 pour sa première séance de la mandature.

Conformément au 2<sup>e</sup> alinéa du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres :

- M. Christian DEVEZE (commune de Cambo) est élu Président à la majorité des membres présents (110 communes représentées)
- Mme Maïder BEHOTEGUY (commune de Bardos) est élue Vice-présidente à la majorité des membres présents.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque procède à l'évaluation des transferts de charges prévus à l'ordre du jour.

**Point 1 Evaluation des transferts de charges relatifs à la salle omnisports de Tardets (16 communes)**

Par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2017 et du 19 juin 2021, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a pris la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et a reconnu d'intérêt communautaire la salle de sports de Tardets.

Sur cet équipement, trois espaces (existants ou futurs) sont à distinguer :

1. Salle de sports existante, propriété de la commune de Tardets
2. Salle de réception attenante, propriété du SIVOM de Tardets
3. Extension de la salle de sports, à construire par la CA Pays Basque

Les transferts à étudier portent sur les deux espaces existants (salle de sports communale et salle de réception appartenant au SIVOM) qui participent au maillage territorial et dont l'utilisation va au-delà du bassin de vie comme le montre la répartition ci-dessous des utilisateurs par origine géographique :

Origine géographique des utilisateurs	Nb utilisateurs annuel	Répartition des utilisateurs en %
Haute-Soule (hors Tardets)	213	52%
Tardets	53	13%
<b>Sous-Total Haute-Soule (SIVOM)</b>	<b>266</b>	<b>65%</b>
Basse-Soule	94	23%
Béarn	39	9%
Autre Pays Basque	13	3%
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>100%</b>

#### Point 1-1 La salle de sports communale

Ce transfert concerne la seule commune de Tardets. Le transfert de l'équipement se fait classiquement par une mise à disposition de la commune vers la communauté.

En matière de transfert de charges, la méthode d'évaluation retenue repose :

- pour les charges de fonctionnement : sur le coût net moyen constaté sur la période 2017- 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative) :

Charges (montants TTC)	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
électricité	5 139,98 €	7 125,96 €	4 440,89 €	5 568,94 €
eau	0,00 €	236,65 €	1 668,48 €	635,04 €
nettoyage	5 258,77 €	4 410,18 €	4 540,77 €	4 736,57 €
téléphone	197,75 €	247,75 €	251,44 €	232,31 €
gaz	13 397,50 €	11 105,88 €	11 482,49 €	11 995,29 €
EXPABA	379,50 €	796,68 €	1 026,36 €	734,18 €
APAVE	396,00 €	60,00 €	401,76 €	285,92 €
	<b>24 769,50 €</b>	<b>23 983,10 €</b>	<b>23 812,19 €</b>	<b>24 188,26 €</b>

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Recettes de fonctionnement *	1 918,00 €	2 396,00 €	2 508,00 €	2 274,00 €

\* Participation du Département pour l'utilisation de la salle par le collège

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Coût net	22 851,50 €	21 587,10 €	21 304,19 €	21 914,26 €

- pour les charges liées à l'équipement : sur le coût net moyen annualisé :

	Date	Montant Dépenses TTC (Francs)	Montant Dépenses TTC	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
<b>Dépenses liées à l'équipement</b>					
construction initiale	1979	40 531,45	6 178,98 €	30	205,97 €
construction initiale	1980	1 262 067,61	192 400,97 €	30	6 413,37 €
construction initiale	1981	792 419,02	120 803,50 €	30	4 026,78 €
construction initiale	1982	386 630,42	58 941,43 €	30	1 964,71 €
construction initiale	1983	16 799,51	2 561,07 €	30	85,37 €
construction initiale	1985	16 366,80	2 495,10 €	30	83,17 €
réfection électricité	1995	110 642,05	16 867,27 €	30	562,24 €
		<b>sous-total</b>	<b>400 248,32 €</b>		<b>13 341,61 €</b>
travaux salle de sports	2003		7 351,31 €	30	245,04 €
travaux salle de sports dont réfection sol	2004		246 399,17 €	30	8 213,31 €
mise aux normes assainissement	2010		9 917,23 €	30	330,57 €
réhabilitation salle de sports	2014		2 880,00 €	30	96,00 €
réhabilitation salle de sports	2015		188 090,14 €	30	6 269,67 €
réhabilitation salle de sports	2018		1 219,19 €	30	40,64 €
		<b>sous-total</b>	<b>455 857,04 €</b>		<b>15 195,23 €</b>
		<b>total dépenses d'investissement</b>	<b>856 105,36 €</b>		<b>28 536,85 € A</b>
	Taux FCTVA				
	Date	Montant Recettes (Francs)	Montant Recettes	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
<b>Recettes afférentes</b>					
FCTVA sur les dépenses antérieures à 1997	15,761%		63 083,14 €	30	2 102,77 €
FCTVA sur les dépenses 2003 à 2010	15,482%		40 821,03 €	30	1 360,70 €
FCTVA sur les dépenses 2014	15,761%		453,92 €	30	15,13 €
FCTVA sur les dépenses 2015 et 2018	16,404%		31 054,30 €	30	1 035,14 €
		<b>sous-total FCTVA</b>	<b>135 412,39 €</b>		<b>4 513,75 €</b>
Subvention Région EPR	1978	850 000,00	129 581,66 €	30	4 319,39 €
Subvention EPR contrat de Pays	1979	93 075,00	14 189,19 €	30	472,97 €
Subvention F.I.A.T.	1979	50 000,00	7 622,45 €	30	254,08 €
Subvention Département	1979	350 000,00	53 357,16 €	30	1 778,57 €
Subvention Département	1980	200 000,00	30 489,80 €	30	1 016,33 €
		<b>sous-total Subventions 1978-1980</b>	<b>235 240,27 €</b>		<b>7 841,34 €</b>
Subvention Europe (FEDER)	2003		92 701,30 €	30	3 090,04 €
Subvention Etat (DGE)	2003-2004		27 810,45 €	30	927,02 €
Subvention Département	2004		27 810,00 €	30	927,00 €
		<b>sous-total Subventions 2003-2004</b>	<b>148 321,75 €</b>		<b>4 944,06 €</b>
Subvention Département	2015		32 488,60 €	30	1 082,95 €
Subvention Département	2016		9 861,40 €	30	328,71 €
Subvention Etat	2016		54 190,15 €	30	1 806,34 €
		<b>sous-total Subventions 2015-2016</b>	<b>96 540,15 €</b>		<b>3 218,01 €</b>
		<b>total recettes d'investissement</b>	<b>615 514,56 €</b>		<b>20 517,15 € B</b>
		<b>Coût net global</b>	<b>240 590,80 €</b>	<b>Coût net moyen annualisé</b>	<b>8 019,69 € A-B</b>

- sur une pondération de ces coûts en fonction de l'usage effectif de la salle par les utilisateurs de Tardets (solidarité communautaire) : 13% (cf premier tableau de la page précédente).

L'évaluation correspondante ainsi que son impact sur l'attribution de compensation (AC) de la commune de Tardets sont ainsi les suivants :

Coût net moyen de fonctionnement 2017-2019	21 914 €	x 13%	=	2 849 €
Coût net moyen annualisé de l'équipement	8 020 €	x 13%	=	1 043 €
<b>Total</b>	<b>29 934 €</b>			<b>3 892 €</b>

**Evaluation retenue** (=> retenue sur AC pour Tardets)

**3 892,00 €**

**Cette évaluation est validée à la majorité.**

## Point 1-2 La salle de réception, propriété du SIVOM

Le transfert direct de cette salle du SIVOM vers la Communauté d'Agglomération Pays Basque étant impossible en l'absence de lien juridique entre les deux entités, la procédure de transfert est la suivante :

- cession amiable de l'équipement entre le SIVOM et la Communauté d'Agglomération Pays Basque avec pour contrepartie le transfert à cette dernière de l'encours de dette relatif à l'équipement cédé ;
- révision statutaire du SIVOM pour retirer la compétence relative à cet équipement après ou concomitamment à la cession réalisée ;
- retenues sur attribution de compensation (AC) à hauteur des charges transférées par le biais d'une révision libre des AC des communes concernées (qui sont les 16 communes membres du SIVOM).

Comme pour la salle de sports communale, la méthode d'évaluation retenue repose :

- pour les charges de fonctionnement : sur le coût net moyen constaté sur la période 2017- 2019 :

Charges (montants TTC)	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
eau et assainissement	160,00 €	160,44 €	529,19 €	283,21 €
électricité	1 723,40 €	1 317,90 €	1 236,45 €	1 425,92 €
petit entretien	0,00 €	132,00 €	0,00 €	44,00 €
assurance	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €
téléphone	418,90 €	364,32 €	376,32 €	386,51 €
	<b>2 472,30 €</b>	<b>2 144,66 €</b>	<b>2 311,96 €</b>	<b>2 309,64 €</b>

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
<b>Recettes</b> de fonctionnement *	450,00 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €

\* Location de la salle

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
<b>Coût net</b>	<b>2 022,30 €</b>	<b>1 694,66 €</b>	<b>1 861,96 €</b>	<b>1 859,64 €</b>

- pour les charges liées à l'équipement : sur le coût net moyen annualisé :

Dépenses liées à l'équipement	Date	Montant Dépenses TTC	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
travaux salle de réception	2011	4 554,36 €	30	151,81 €
travaux salle de réception	2012	4 028,00 €	30	134,27 €
travaux salle de réception	2013	10 691,14 €	30	356,37 €
travaux salle de réception + parkings	2014	150 810,88 €	30	5 027,03 €
travaux et équipement salle de réception + parkings	2015	162 171,69 €	30	5 405,72 €
travaux et équipement salle de réception + parkings	2016	39 225,48 €	30	1 307,52 €
<b>total dépenses d'investissement</b>		<b>371 481,55 €</b>		<b>12 382,72 € A</b>

Recettes afférentes		Montant Recettes	Durée de vie (durée d'amortissement en années)	Coût moyen annualisé
FCTVA sur les dépenses 2011 à 2013	Taux FCTVA 15,482%	2 983,92 €	30	99,46 €
FCTVA sur les dépenses 2014	15,761%	23 769,30 €	30	792,31 €
FCTVA sur les dépenses 2015 et 2016	16,404%	33 037,19 €	30	1 101,24 €
<b>sous-total FCTVA</b>		<b>59 790,42 €</b>		<b>1 993,01 €</b>
Subvention Département		42 000,00 €	30	1 400,00 €
Subvention Département (parking)		10 000,00 €	30	333,33 €
Dotation parlementaire		9 000,00 €	30	300,00 €
Subvention Région		54 646,11 €	30	1 821,54 €
Subvention DETR		74 335,20 €	30	2 477,84 €
<b>sous-total Subventions</b>		<b>189 981,31 €</b>		<b>6 332,71 €</b>
<b>total recettes d'investissement</b>		<b>249 771,73 €</b>		<b>8 325,72 € B</b>
Coût net global		121 709,82 €	Coût net moyen annualisé	<b>4 056,99 € A-B</b>

➤ sur une pondération de ces coûts en fonction de l'usage effectif de la salle par les utilisateurs de Haute-Soule (solidarité communautaire) : 65% (cf premier tableau de la page 2) :

Coût net moyen de fonctionnement 2017-2019	1 860 €	x 65% =	1 209 €
Coût net moyen annualisé de l'équipement	4 057 €	x 65% =	2 637 €
<b>Total</b>	<b>5 917 €</b>		<b>3 846 €</b>

Ce coût est ensuite ventilé par commune au prorata de la population selon la clé utilisée par le SIVOM pour la répartition de l'emprunt et des frais de fonctionnement.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact, à compter de 2022, sur les attributions de compensation (AC) sont détaillés comme suit :

	Nombre d'habitants (clé SIVOM)	Evaluation retenue (=> retenue sur AC)
Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	241	290 €
Alos-Sibas-Abense	301	362 €
Camou-Cihigue	106	127 €
Etchebar	68	82 €
Haux	92	111 €
Lacarry	130	156 €
Laguinze-Restoue	186	223 €
Larrau	197	237 €
Lichans-Sunhar	70	84 €
Licq-Athery	256	308 €
Montory	327	394 €
Ossas-Suhare	92	111 €
Sainte-Engrâce	210	252 €
Sauguis-Saint-Etienne	172	207 €
Tardets-Sorholus	610	734 €
Trois-Villes	139	168 €
	<b>3 197</b>	<b>3 846 €</b>



**Ces évaluations sont validées à la majorité.**

**Point 2 Evaluation des transferts de charges liés à l'arrêt du service de collecte des déchets verts (commune de Saint-Jean-de-Luz)**

La collecte des déchets verts sur la commune de Saint-Jean-de-Luz était historiquement assurée par les services communaux.

Fin 2016 avant la fusion, la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » avait été reprise par l'Agglomération Sud Pays Basque suite à la dissolution du Syndicat mixte Bizi Garbia initialement compétent.

En conséquence, l'Agglomération Sud Pays Basque avait calculé les transferts de charges relatifs à ce service et procédé à la retenue correspondante sur l'attribution de compensation de la commune de Saint-Jean-de-Luz. Parallèlement, ce service avait été délégué à la commune par l'Agglomération Sud Pays Basque puis de fait par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via convention de gestion de fin 2016 prévoyant le remboursement à la commune par l'Agglomération des dépenses correspondantes.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque ayant fait le choix d'arrêter ce service de collecte des déchets verts au 31 décembre 2021, les charges correspondantes seront à restituer à la commune de Saint-Jean-de-Luz à compter de 2022.

La méthode d'évaluation retenue repose sur le coût moyen constaté sur la période 2018-2020 et calculé à partir des dépenses de collecte des déchets verts refacturés par la commune de Saint-Jean-de-Luz à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

L'évaluation correspondante ainsi que son impact, à compter de 2022, sur l'attribution de compensation (AC) de la commune de Saint-Jean-de-Luz sont les suivants :

	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
Refacturation par SJDL 1er semestre	18 346,11 €	20 000,00 €	17 909,72 €	18 751,94 €
Refacturation par SJDL 2e semestre	19 117,69 €	16 589,52 €	18 653,39 €	18 120,20 €
	<b>37 463,80 €</b>	<b>36 589,52 €</b>	<b>36 563,11 €</b>	<b>36 872,14 €</b>

**Evaluation retenue** (=> majoration AC pour Saint-Jean-de-Luz)  
à compter de 2022

**36 872,00 €**

**Cette évaluation est validée à la majorité.**

**Point 3 Evaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache)**

Les animations locales sur les territoires d'Amikuze et du Pays de Bidache étaient financées par l'intercommunalité avant la fusion et, dans la continuité, par la Communauté d'Agglomération Pays Basque après la fusion.

En raison de la nécessité d'arrêter ce financement au regard des compétences actuelles de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, les charges correspondantes sont à restituer aux communes concernées de ces deux pôles.

La méthode d'évaluation retenue repose sur le coût moyen constaté sur la période 2017- 2019 (l'année 2020 n'étant pas représentative).

Pour le territoire d'Amikuze, l'évaluation correspondante ainsi que son impact sur l'attribution de compensation (AC) de la seule commune de Saint-Palais sont ainsi les suivants :

<b>Animations Amikuze</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Moyenne 2017-2019</b>
Montant du financement annuel	7 963 €	7 194 €	7 169 €	<b>7 442 €</b>

**Evaluation retenue** (=> majoration AC pour Saint-Palais) **7 442 €**

Pour le territoire de Pays de Bidache, le coût moyen obtenu est le suivant :

<b>Animations Pays de Bidache</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>Moyenne 2017-2019</b>
Montant du financement annuel	22 000 €	23 600 €	20 700 €	<b>22 100 €</b>

Ce coût est ensuite ventilé par commune au prorata de la population.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact sur les attributions de compensation (AC) sont détaillés comme suit :

	<b>Nombre d'habitants (1)</b>	<b>Evaluation retenue (=&gt; retenue sur AC)</b>
Arancou	157	557 €
Bardos	1 874	6 645 €
Bergouey-Viellenave	119	422 €
Bidache	1 406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
	<b>6 232</b>	<b>22 100,00 €</b>

(1) population INSEE au 01/01/2019

**Ces évaluations sont validées à la majorité.**

**Conclusion** : La CLECT approuve l'ensemble de ces évaluations ainsi que leurs impacts sur les attributions de compensation des communes.  
Le rapport correspondant est adopté à la majorité.